



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2021-068

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

Académique Aix-Marseille /

- R93-2021-04-22-00001 - ARRETE DE COMPOSITION DU JURY REGIONAL DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPECIALIT (2 pages) Page 4
- R93-2021-04-26-00002 - Arrêté de subdélégation du recteur de région au DASEN 05 (2 pages) Page 7

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2021-04-28-00002 - 2021 A 005 DEC AUTO SSR PAP HDJ CH MENTON (5 pages) Page 10
- R93-2021-04-26-00001 - Arrete ARS CD AAP PH (3 pages) Page 16
- R93-2021-04-27-00002 - arrêté suspension IADE IBODE 1 prolongation (2 pages) Page 20
- R93-2021-04-20-00012 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 84#000161 SUITE MODIFICATION DU NUMÉROTAGE DANS LA COMMUNE DE GOULT (84220) (2 pages) Page 23
- R93-2021-04-20-00011 - Décision portant renouvellement d'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine Hôpital l'Archet 2 (2 pages) Page 26
- R93-2021-04-26-00003 - RENOUV 2021 PSY GEN HC LA LAURANNE (1 page) Page 29

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

- R93-2020-12-31-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS LE CLOS DE FIGON 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages) Page 31
- R93-2020-12-30-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gerald DAMIDOT 83330 LE CASTELLET (2 pages) Page 34
- R93-2021-02-19-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Rémi DEPRAD 83330 LE CASTELLET (2 pages) Page 37
- R93-2021-01-05-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Thomas JACOB 05230 CHORGES (2 pages) Page 40
- R93-2020-12-31-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alain GUILLEMOTONIA 83440 TOURRETTES (2 pages) Page 43
- R93-2020-12-21-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Anthony GRAMOSO 04300 FORCALQUIER (2 pages) Page 46
- R93-2021-01-05-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Eddy MERLE 05220 LE MONETIER LES BAINS (2 pages) Page 49
- R93-2021-01-27-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mohamed OURAGHI 84120 PERTUIS (2 pages) Page 52
- R93-2020-12-30-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine DUCROT 83120 LE PLAN DE LA TOUR (2 pages) Page 55

R93-2021-01-14-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aureline LEPISSIER 13005 MARSEILLE (2 pages)	Page 58
R93-2021-01-04-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Lina COPPOLA 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)	Page 61
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /	
R93-2021-04-21-00002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SESSION DE 2021 (3 pages)	Page 64
R93-2021-04-29-00001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLOME DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE SESSION DE MAI 2021 (2 pages)	Page 68
R93-2021-04-27-00005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLOME D ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION DE MAI 2021 (2 pages)	Page 71
R93-2021-04-29-00002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE MAI 2021 (2 pages)	Page 74
R93-2021-04-29-00003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE ECOLE DE MARSEILLE (Sessions de Juin et Juillet 2021) (2 pages)	Page 77
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2021-04-28-00001 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 3ème session 2021 (2 pages)	Page 80
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2021-04-27-00004 - Arrêté modificatif relatif à la composition du Comité de massif des Alpes (2 pages)	Page 83
R93-2021-04-27-00006 - Arrêté portant approbation de la déclinaison zonale du plan pirate mobilités terrestres (2 pages)	Page 86
R93-2021-04-19-00002 - Arrêté portant nomination de conseillers techniques de zone-4 (5 pages)	Page 89

Académie Aix-Marseille

R93-2021-04-22-00001

ARRETE DE COMPOSITION DU JURY REGIONAL
DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT,
SPECIALIT



**ARRETE DE COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES -DU-RHONE**

**Le Recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
chancelier des universités**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D432-11 ;

VU le décret N°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret N°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 11 février 2021 portant délégation de signature accordée à M. Vincent STANEK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : La composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

PRESIDENT AU TITRE DES AGENTS DE L'ETAT : Jean-Christophe MEOZZI, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Bouches-du-Rhône.

MEMBRES :

Au titre des agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou du rectorat de la région académique :

- Salim SAMIROUDDINE, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse au SDJES 13 ;
- Benjamin ROQUES, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse au SDJES 13 ;
- Cédric DESMARAIS, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse au SDJES 13.

Au titre des représentants d'organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs:

- **pour les FRANCAS** : titulaire : Hajni KISS AGOSTINI (Directrice), suppléant : Jonathan RAITANO (assistant de gestion) ;
- **pour les CEMEA** : titulaire : Sabine GERIN (Responsable formations BAFA/BAFD), suppléant : Matthieu BOHY (Directeur régional) ;
- **pour l'AFOCAL** : titulaire : Marjorie BARDY (Coordinatrice BAFA/BAFD).

Au titre des représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- **pour l'association Léo Lagrange** : titulaire : Alain VILLE (Responsable formation), suppléant : Fabrice PRUNETTA (Délégué territorial animation) ;

- **pour l'association Loisirs Provence Méditerranée** : titulaire : Thierry BARRANCO (Directeur), suppléante : Elise FOREST (Responsable production) ;
- **pour l'association Ligue de l'Enseignement - FAIL** : titulaire : Mohamed MSA (Coordonnateur service loisirs), suppléant : Aurélie FERLAY (Formatrice référente BAFA/BAFD).

Au titre du représentant des organismes de prestations familiales du département :

- **pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône** : titulaire : Magali PORETTI (Conseillère technique enfance), suppléante : Samira DAOUD (Conseillère technique jeunesse).

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- **pour l'IFAC** : titulaire : Stéphane MONTEL (assistant pédagogique et administratif), suppléant : Laure STUANI (Responsable service formation) ;
- **pour les Scouts et Guides de France** : titulaire : Eric PAOLILLO (responsable pôle administratif et financier), suppléant : Jérôme BARBAZA (Responsable en charge de la formation) ;
- **pour l'UFCV** : titulaire : Jean-Marc URHAHN (Responsable du service BAFA/BAFD) ;
- **pour la FSGT** : titulaire : Cathy STELLA (Responsable pôle administratif et pédagogique), suppléant : Christian GUIBERT (membre du comité directeur) ;
- **pour Familles rurales** : titulaire : Anaïs GIBELLIN (Responsable du service Jeunesse Enfance Loisirs), suppléante : Séverine ROUX (Directrice) ;
- **pour l'AROEVEN** : titulaire : Karima HAKKAR (Responsable BAFA/BAFD) ;
- **pour LE&C Grand Sud** : titulaire : Michel SELLES (Responsable d'antenne).

Article 2 : Les membres du jury sont désignés pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté de composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs des Bouches-du-Rhône du 12 juin 2020 est abrogé.

Article 4 : Le recteur de la région académique et le directeur académique des services départementaux des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 avril 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Académie Aix-Marseille

R93-2021-04-26-00002

Arrêté de subdélégation du recteur de région au
DASEN 05



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 222-16-6 et R. 222-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant **Monsieur Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **Mme. Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 mars 2021 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnement secondaire ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDJES) ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant délégation de signature du préfet des Hautes-Alpes au recteur de région académique ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du département des Hautes-Alpes et le recteur de la région académique en date du 30 mars 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **Mme. Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des missions et domaines énumérés ci-dessous :

- L'inspection, le contrôle, l'évaluation (ICE) dans le champ des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des personnes encadrant des mineurs et du service civique ;
- La gestion des déclarations ACM et la qualité éducative dans les ACM ;
- Le conseil aux associations ;
- La gestion du fond de développement à la vie associative (FDVA) ;
- La promotion, le développement et la coordination du service civique ;
- La délivrance des agréments service civique ;
- La gestion de la réserve civique ;
- Le développement du sport santé et sport pour tous ;
- Le recensement des équipements sportifs ;
- L'appui au délégué territorial de l'agence nationale du sport ;
- La délivrance des cartes professionnels des éducateurs sportifs ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément ;
- Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme. Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Sylvain Mougel**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hautes-Alpes.

Article 3.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 avril 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-28-00002

2021 A 005 DEC AUTO SSR PAP HDJ CH
MENTON

Décision 2021 A 005

Demande d'autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour

Promoteur:

Centre hospitalier la Palmosa
2 avenue Antoine Peglion
06507 MENTON CEDEX

FINESS EJ : 06 079 176 1

Lieu d'implantation :

Centre hospitalier la Palmosa
2 avenue Antoine Peglion
06507 MENTON CEDEX

FINESS ET : 06 000 210 2

Réf : DOS-0421-9460-D

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-161 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;



VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la décision n° 2020FEN04-051, en date du 22 avril 2020, modifiant la décision n° 2019FEN11-116, du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2020BOQOS07-075 du 17 juillet 2020 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU la demande, réceptionnée le 18 août 2020, présentée par le centre hospitalier la Palmosa sis 2 avenue Antoine Pégliion à Menton (06507), représenté par sa Directrice par intérim, visant à obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du centre hospitalier la Palmosa sis à la même adresse ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 12 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.5 du SRS-PRS fixent à trois le nombre d'implantations disponibles en hospitalisation à temps partiel de jour concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention spécialisée en affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS), inscrits au point 4.2.5 du SRS-PRS précisent un objectif concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention spécialisée en affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour en mentionnant « *la création de trois sites d'activité en hospitalisation à temps partiel sur des établissements disposant d'une filière de gériatrie et disposant déjà d'une autorisation en hospitalisation à temps complet de soins de suite et réadaptation avec mention spécialisée en affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance. Les localisations de ces trois implantations devront permettre une couverture harmonieuse du territoire* » des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier la Palmosa sis 2 avenue Antoine Pégliion à Menton (06507), répond à l'objectif susmentionné puisqu'il détient, depuis le 06 août 2015, une autorisation en hospitalisation à temps complet de soins de suite et réadaptation avec mention spécialisée en affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sur le site du centre hospitalier la Palmosa sis à la même adresse ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier la Palmosa dispose d'un plateau technique de gériatrie complet avec une salle de kinésithérapie, avec plateforme d'analyse de marche, ouverte sur l'extérieur, d'une unité de balnéothérapie, d'une salle d'ergothérapie avec cuisine attenante, afin d'évaluer les besoins des personnes pour faciliter leur maintien à domicile et leur retour à l'autonomie ;

CONSIDERANT que la demande présentée, est compatible avec les orientations générales du schéma régional de santé et notamment avec l'objectif 4 qui préconise de « poursuivre et d'augmenter le recours en ambulatoire pour les SSR avec mentions spécialisées » ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier la Palmosa propose, dès à présent, des consultations spécialisées « mémoire » et de « médecine physique et réadaptation » sur le site concerné et répond ainsi à l'objectif n°4 du schéma régional de santé sur la prise en charge des personnes âgées polypathologiques ;

CONSIDERANT que les ratios d'encadrement comme le caractère réellement pluri professionnel et spécialisé en pratique gériatrique de l'équipe, adossé à une équipe étoffée en hospitalisation complète, et à un plateau technique complet sont autant d'éléments qui contribueront à une qualité de prise en charge en réadaptation et une bienveillance ;

CONSIDERANT que cet hôpital de jour, situé à Menton permettra une « *couverture harmonieuse du territoire* » des Alpes-Maritimes, car il dotera, le territoire Est mentonnais, et au-delà, en complétant parfaitement le maillage territorial existant (un site central Niçois et un site à l'Ouest à Grasse) ;

CONSIDERANT que ce projet d'hôpital de jour vient compléter l'offre de prise en charge gériatrique proposée par le centre hospitalier la Palmosa de Menton et conforte ainsi sa place de recours et référence dans cette spécialité ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés susvisé mentionnait, lors de sa publication en juillet 2020, une seule implantation encore disponible pour une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le territoire des Alpes-Maritimes, **pour deux dossiers** déposés ;

CONSIDERANT qu'après analyse comparative des dossiers de demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, il apparaît que la demande du centre hospitalier la Palmosa situé à Menton répond pleinement aux objectifs posés par le PRS ;

CONSIDERANT qu'avant sa mise en œuvre effective, le titulaire de la présente décision devra s'assurer de la disponibilité des crédits auprès de de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables aux structures alternatives à l'hospitalisation et concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation conformément aux dispositions du décret n° 2012-969 du 20 août 2012 et au décret n°008-376 du 17 avril 2008 ;

CONSIDERANT, en conséquence, et en application des dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique, que la demande du centre hospitalier la Palmosa sis 2 avenue Antoine Pégliion à Menton (06507), visant à obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du centre hospitalier la Palmosa sis à la même adresse répond pleinement aux objectifs fixés par le SRS-PRS.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le centre hospitalier la Palmosa sis 2 avenue Antoine Pégliion à Menton (06507), représenté par sa directrice par intérim, visant à obtenir l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée dans la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site du centre hospitalier la Palmosa sis à la même adresse est **accordée , sous réserve de la disponibilité des crédits de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation.

La durée de validité de l'autorisation est de **7 ans** à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins ou d'équipement lourd devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 avril 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-26-00001

Arrete ARS CD AAP PH

Réf : DD06-0421-8593-D
DOMS/DPH-PDS/DD06-CD06/AAP-N° 2021-001

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets médico-sociaux de compétence
conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2018- 04 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 et le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées du Département des Alpes-Maritimes pour la période 2014-2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;



Arrêtent

Article 1^{er} : le calendrier prévisionnel 2021 pour l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Département	Nombre de lits ou de places	Date de l'avis d'appel à projet	Année prévisionnel le d'ouverture
SAMSAH	Adultes handicapés en situation de handicap présentant des troubles du spectre autistique	06	30 places	1 ^{er} semestre 2021	2021
HABITAT INCLUSIF	Personnes âgées et handicapées	06	forfait à définir en fonction des crédits alloués	2 ^{ème} semestre 2021	2022

Article 2 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, peuvent faire connaître leurs observations à l'une des deux autorités compétentes aux adresses postales suivantes :

Monsieur le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

ou

Monsieur le Président
du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
Centre Administratif Départemental
147 boulevard du Mercantour
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes :

- pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes ;
- pour le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Directeur Général des Services.

Fait à Nice le, **26** avril 2021

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président du
Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines**



Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-27-00002

arrêté suspension IADE IBODE 1 prolongation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE PROROGEANT LA SUSPENSION DES FORMATIONS PREPARANT AUX DIPLOMES D'ETAT D'INFIRMIER ANESTHESISTE ET D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE de 1^{ère} ANNEE DISPENSEES DANS LES ECOLES D'INFIRMIERS ANESTHESISTES ET D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.4383-3 et suivants et R.4383-2 et suivants;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur (M. Philippe De Mester) ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 relatif à la suspension des formations préparant aux diplômes d'état d'infirmier anesthésiste et d'infirmier de bloc opératoire dispensées dans les écoles d'infirmiers anesthésistes et d'infirmiers de bloc opératoire de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Vu le courrier du 18 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant déclenchement du Palier # 5 initial de la stratégie de réponse de l'organisation des soins critiques dans la région ;

Vu le courriel du 16 avril 2021 de Monsieur le secrétaire général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

Considérant que l'intensité de la circulation du virus, avec un taux d'incidence à plus de 500, ont pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements du département des Bouches-du-Rhône et particulièrement au sein des établissements de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

Considérant les besoins importants en personnel des hôpitaux de l'AP-HM pour renforcer les unités de soins et les difficultés inhérentes à former les futurs professionnels dans un contexte de déprogrammation des activités opératoires ;

Considérant que cette nouvelle suspension permettra aux professionnels en formation concernés de renforcer, dans le respect de leur domaine de compétences attendues, les équipes des unités de soins des établissements de la région ;

ARRETE

Article 1 : La suspension de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste dispensée par l'école d'infirmiers anesthésistes de l'AP-HM est prorogée jusqu'au 14 mai 2021 inclus, pour les étudiants de 1^{ère} année.

Article 2 : La suspension de la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire dispensée par l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire de l'AP-HM est prorogée jusqu'au 14 mai 2021 pour les étudiants de 1^{ère} année.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille le 27/4/21



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-20-00012

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE N° 84#000161 SUITE MODIFICATION
DU NUMÉROTAGE DANS LA COMMUNE DE
GOULT (84220)

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0421-8441-D

**DECISION
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 84#000161
SUITE MODIFICATION DU NUMEROTAGE DANS LA COMMUNE DE GOULT (84220)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 du Préfet de Vaucluse, autorisant la pharmacie BOCHEREAU-HEDOUIIN à ouvrir une officine de pharmacie Hameau de Lumières à GOULT (84220) ;

Vu le courrier du 16 février 2021 informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotation de voie dans la rue d'installation de l'officine de pharmacie BOCHEREAU-HEDOUIIN à GOULT (84220) ;

Considérant que conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant que conformément à l'alinéa 4 de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, il est porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la modification de l'adresse sans déplacement de la pharmacie BOCHEREAU-HEDOUIIN dans la commune de GOULT (84220) ;

Considérant le certificat d'adressage de la commune de GOULT daté du 15 février 2021, indiquant un changement de numérotation de voie ;

Considérant la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie sise 167 rue de Lumières à GOULT (84220) ;



DECIDE

Article 1 :

L'arrêté du 12 janvier 2006 portant attribution de licence enregistrée sous le n° 84#000161 est modifié. L'officine de la pharmacie est désormais située 167 rue de Lumières à GOULT (84220).

Article 2 :

Conformément à l'article R. 5125-11, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Conseil compétent de l'Ordre national des pharmaciens.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 avril 2021.

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-20-00011

Décision portant renouvellement d'autorisation
d'un lieu de recherches impliquant la personne
humaine Hôpital l'Archet 2

DPRS-0421-0582-I

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1121-3, L. 1121-13 et R. 1121-11 à R. 1121-16 ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine prévue à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande du 09 mars 2021 émanant de Madame le Docteur Catherine Queille-Roussel sollicitant le renouvellement de l'autorisation du lieu de recherches sur la personne humaine dont elle est titulaire ;

Vu la visite d'instruction effectuée par le médecin inspecteur de santé publique le 07 avril 2016, les éléments contenus dans le dossier déposé le 11 mars 2021 et l'avis favorable formulé conjointement par les Docteurs Eric Teston et Eveline Jean ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>



DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation mentionnée aux articles L. 1121-13 et R. 1121-11 à R. 1121-16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de sept ans, au lieu de recherches impliquant la personne humaine placé sous la responsabilité du Docteur Catherine Queille-Roussel, sous la dénomination et adresse suivantes :

Centre de Pharmacologie Clinique Appliquée à la Dermatologie (CPCAD)
Hôpital l'Archet 2 - 151, route de Saint Antoine de Ginestière
06200 - NICE CEDEX 3

Article 2 : cette autorisation inclut les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande (y compris phases 1 de première administration humaine).

Article 3 : en vertu de l'article L. 1121-4 du code de la santé publique, les recherches impliquant la personne humaine concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes, mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

Article 4 : en vertu de l'article R. 1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche impliquant la personne humaine n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

Article 5 : en vertu de l'article R. 1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R. 1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

Article 6 : en vertu de l'article R. 1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 7 : dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du :

Ministre des Solidarités et de la Santé
Direction Générale de l'Offre de Soins
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 20 avril 2021



Philippe De Mester

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-26-00003

RENOUV 2021 PSY GEN HC LA LAURANNE

Marseille, le 26 avril 2021

Direction de l'organisation des soins
Service autorisation coopération et contractualisation

Affaire suivie par : Leïla Lazreg

Tél. : 04.13.55.83.41

Mail : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Réf : DOS-0421-9342-D

Copie : CPCAM 13

Le directeur général

à

Madame la présidente
De la SAS « Clinique la Lauranne »
1059 chemin de Sainte Hilaire

13320 BOUC BEL AIR

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein

Site : Clinique la Lauranne

FINESS EJ : 13 000 480 7

FINESS ET : 13 079 800 2

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps plein sur le site de la Clinique la Lauranne, sise 1059 chemin de Saint Hilaire à Bouc Bel Air (13320).

Cette autorisation qui a fait l'objet d'un renouvellement le 03 août 2016 pour une durée de 5 ans a été prorogée pour une durée de 6 mois conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Je vous informe donc qu'en application des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du **03 février 2022** pour une durée de sept ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le **03 décembre 2027**



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-31-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS LE CLOS DE FIGON 83570 ENTRECASTEAUX

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 31 décembre 2020

SAS Le clos de Figon
1808 L
Route de Carcès
Le clos de Figon
83570 ENTRECASTEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7246 3

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 27 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 22 décembre 2020 sur la commune d' ENTRECASTEAUX pour une superficie de 05ha 14a 87ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,1487	ENTRECASTEAUX	E110 – E111 F204 – F211 – F212 F431 - F437	QUILICI Evelyne QUILICI Bernard

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 377.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-30-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gerald DAMIDOT 83330 LE CASTELLET

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 décembre 2020

Monsieur DAMIDOT Gérald
997 B Chemin du Val d'Aren
83330 LE BEAUSSET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7249 4

Monsieur,

J'accuse réception le 08 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 22 décembre 2020 sur la commune du CASTELLET pour une superficie de 0ha 19a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,19	LE CASTELLET	C835	DAMIDOT Gérald KORALEWSKI Magali

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 341,

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-02-19-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Rémi DEPRAD 83330 LE CASTELLET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 19 février 2021

Monsieur Rémi DEPRAD
639 chemin du cèdre
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7215 9

Monsieur,

J'accuse réception le 20 décembre 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CASTELLET, superficie de 01ha 07a 60ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,076	LE CASTELLET	A769 – A770 – A787 – A2742	DEPRAD Rémi

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 457.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 20 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 20 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-05-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Thomas JACOB 05230 CHORGES



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **- 5 JAN. 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
M Thomas JACOB
522 chemin Pré du Château
05230 CHORGES

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2020-0053
LRAR : 2C 1561505408 9

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LARAGNE	Section F: 593, 901, 903	0 ha 43 a 25 ca	GIRARD René, Marie Line et MICLO Catherine
VAL BUECH MEOUGE	Section A: 119, 134, 135, 136, 138, 159, 160	0 ha 61 a 64 ca	BROCHIER Laurent
	Section A: 33, 34, 155, 258	1 ha 04 a 13 ca	GIRARD Marcel
	Section A: 19, 168, 269, 270, 284, 341, 370, 375, 417, 429, 431, 461, 541 Section B: 39, 44 Section C: 169	5 ha 80 a 93 ca	GIRARD René
	Section A: 7, 163, 229, 243 à 245, 315, 349, 753, Section B: 321, 325, 358, 391, 392 Section C: 30, 341, 342	6 ha 68 a 05 ca	GIRARD René, Marie Line et MICLO Catherine
	Section A: 50, 55, 60, 148, 164, 165, 167, 173, 176, 240, 291, 342, 533, 539, 550, 551, 811, 813, 815, 817, 823, 826 Section B: 372, 373, 378	4 ha 99 a 41 ca	MARROU Edouard
TOTAL			19 ha 57 a 41ca

Votre dossier est enregistré complet le 22 décembre 2020 sous le numéro 05 2020 0053.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Laragne et Val Buëch Meouge où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 23 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 23 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-31-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Alain GUILLEMOTONIA 83440 TOURRETTES

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 31 décembre 2020

Monsieur GUILLEMOTONIA Alain
23 Chemin des Alouettes
Quartier Saint-Antoine
06130 GRASSE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7244 9

Monsieur,

J'accuse réception le 03 novembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 30 décembre 2020, sur les communes de SAINT-PAUL-EN- FORET et de TOUR-RETTEs, pour une superficie de 01ha 67a 85ca.

La commune de SAINT-PAUL-EN-FORET, une superficie de 00ha 64a 25ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,6425 (Atelier hors sol 10 ruches)	SAINT-PAUL-EN- FORET	A75 – A73	TRIGANCE Denise

La commune de TOURRETTES, la superficie est de 01ha 03a 60ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,036	TOURRETTES	F169 F170 – F171 - F172	TRIGANCE Denise GUILLEMOTONIA Alain TRIGANCE Denise

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 385.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-21-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Anthony GRAMOSO 04300 FORCALQUIER



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Céline HECQUET
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 21 décembre 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
à
M. ANTHONY GRAMOSO
LIEU-DIT LES ISCLES
04300 FORCALQUIER

DOSSIER : 04 2020 085

LRAR : 20 139 734 4405 4

009015

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

Vous mettez en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
FORCALQUIER	ZN 43	1,0036	GRAMOSO Anthony

TOTAL 1,0036 ha

Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2020 sous le numéro 04 2020 085.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **FORCALQUIER** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 22/04/2021 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence

par interim

Le Chef de pôle Exploitations Agricoles et Territoires,

Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-05-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Eddy MERLE 05220 LE MONETIER LES BAINS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le - 5 JAN. 2021

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
M Eddy MERLE
75 rue St André
05220 LE MONÉTIER LES BAINS

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2020-0052
LRAR : 2C 1561505409 6.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LE MONÉTIER LES BAINS	Section AC: 481 Section AD: 472 Section R: 408, 898, 915, 917, 919, 990, Section S: 331, 786, 875,	0 ha 49 a 89 ca	VIGNO DOCCHIO Christelle et Damien
	Section AC: 300 Section AH: 142 Section G 773 Section H: 152 Section K: 205 Section L: 170, 336 Section R: 262, 406, Section S: 118, 764, 1034, 1039, 1438 Section T: 58 Section U: 232	0 ha 75 a 16 ca	BOY Didier
	Section AC: 169 Section F: 1103 Section R: 99, 404, 920, 1012	0 ha 48 a 00 ca	MERLE Christophe
	Section AD: 471 Section P: 239 Section R: 914, 918, 928, 930, 943, 960 Section S: 213, 256 Section U: 221	0 ha 58 a 76 ca	MERLE Marc
SAINT CHAFFREY	Section C: 44, 605, 606, 1603, Section D: 331, 506	0 ha 32 a 91 ca	ASTIER Bernadette
	Section A: 395	0 ha 26 a 03 ca	ASTIER Michelle

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Section AD: 535, 536 Section C: 928 Section D: 144		
Section AC: 291 Section C: 629, 630, 1632 Section D: 550	0 ha 30 a 50 ca	ASTIER Alain
TOTAL		3 ha 21 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21 décembre 2020 sous le numéro 05 2020 0052.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Monétier Les Bains et Saint Chaffrey où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Receuil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil.13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-27-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Mohamed OURAGHI 84120 PERTUIS



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 27 janvier 2021

M. OURAGHI Mohamed
Copropriété le Monge
19 rue Baudelaire
26000 VALENCE

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Pertuis	F 348, 349	1,7525 ha	GUILLAUMIN AUGUSTA Marcelle

Superficie totale : 1,7525 ha

Votre dossier est enregistré complet le 22 décembre 2020 sous le n° 84-2021-008 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 avril 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint à la chef du service agriculture

A blue ink signature of Jean-Michel Brun, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2020-12-30-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sandrine DUCROT 83120 LE PLAN DE LA
TOUR

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 décembre 2020

Madame DUCROT Sandrine
29 Chemin du Bosquet
69370 SAINT-DIDIER AU MONT D'OR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7251 7

Madame,

J'accuse réception le 22 octobre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 28 décembre 2020 sur la commune du PLAN-DE-LA-TOUR pour une superficie de 01ha 09a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,093	LE PLAN-DE-LA-TOUR	A 1397 – A 1402 – A 1403	BERENGUIER Mathieu

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 367,

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-14-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Aureline LEPISSIER 13005 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **14 JAN. 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2020 114 / 0932202012185942
LRAR : *2C 143 708 0796 1*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Marseille	858 E 1	0,21 ha	M. BOURRELY Stanislas

Superficie totale : 21 a

Votre dossier est enregistré complet le 27 décembre 2020 sous le numéro 13 2020 114.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Marseille 10^e arrondissement où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Aureline LEPISSIER

100 boulevard Chave

13005 Marseille

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28 avril 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. LACAS', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible.

Jean Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-01-04-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Lina COPPOLA 83250 LA LONDE LES
MAURES

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 04 janvier 2021

Madame COPPOLA Lina
85 Chemin du pont neuf
83210 SOLLIES-PONT

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 168 258 7243 2

Madame,

J'accuse réception le 13 novembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 31 décembre 2020, sur la commune de LA LONDE-LES-MAURES pour une superficie de 03ha 75a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,75 (Atelier hors sol de 21 équidés)	LA LONDE-LES- MAURES	AK50	EARL DEVICTOR

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 399.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 avril 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 avril 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier. Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable ? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-21-00002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLÔME D ÉTAT
D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL
SESSION DE 2021

Pôle Inclusion-Solidarités

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social
Session 2021**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** le décret n° 2016- 74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-04-07 du 4 avril 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DREETS de la région PACA ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session de 2021 du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES) est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

CHANDELIER SAMANTHA
DISCOURS MARIE-CECILE
JORDAN FREDERIQUE

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

COLIN MARIE-CHRISTINE
GIRAUDI NICOLE

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

SOUSSAN PASCALE

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Marseille, le 21/04/2021.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de la DREETS
et par délégation

SIGNE
Naïma BERBICHE

ANNEXES

LISTE DES EXAMINATEURS

1/ COLLEGE DES FORMATEURS

ABDELLI FLORENCE
BAIL FABIENNE
CHANDELIER SAMANTHA
CHAOUCHE LINDA
COSTA JEREMY
CULIOLI CECILE
DARTRON THIERRY
DISCOURS MARIE-CECILE
DUPONT NICOLAS
FREVAL DELPHINE
GOMEZ GRAZIELLA
JORDAN FREDERIQUE
MAUJEAN MALORIE
MOULERY CHRISTINE
PLISSONEAU FLORENCE
SCHEMBRI MARIE
SCHRODER PHILIPPE
SCLAVO ISABELLE
SEGURA ELISABETH
SIMPERE NATHALIE

2/ COLLEGE DES PROFESSIONNELS ET PERSONNES QUALIFIEES

BOTHOREL MICHEL
BOUIDMARENE ABLA
BUGEJA JULIE
COLIN MARIE-CHRISTINE
DELARQUE SABRINA
DESTROST ALAIN
GIRAUDI NICOLE
JAMOND FLORENCE
MAS SYLVIE
MURE LINE-MARIE
OSANNO JEAN-MARIE
OUDART CORINNE
PAQUENTIN MICHELE
SALAS ANDRE
SALOMONE ANNE PASCALE
SOUSSAN PASCALE
THIVET JEAN-LOUIS
TOURRETTE HELENE
TOUSSAN NOEL
VICENTE CHANTAL
WELLECAM GILLES

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-29-00001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE
HOSPITALIÈRE SESSION DE MAI 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
session de mai 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.4241-5 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2001 portant création du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière et fixant ses conditions de formation et ses modalités de délivrance ;
- **VU** l'arrêté du 31 juillet 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- **VU** l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2008 portant modification d'arrêtés relatifs à l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-04-07-00001 du 7 avril 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DREETS de la région PACA ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mai 2021 du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, président ;
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

- Madame CHABAUD Aurélie, préparateur en pharmacie hospitalière en exercice;
- Madame CHIROL Floriane, préparateur en pharmacie hospitalière en exercice;

- Madame COINTE Maryline, préparateur en pharmacie hospitalière en exercice;
- Monsieur CONCHONAUD Fabien, Inspecteur de l'Education nationale ou son représentant ;
- Madame D'AMORE Fabienne, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame FRANCOIS Nicole, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame GUILLARD Laurence, préparateur en pharmacie hospitalière en exercice ;
- Madame MARTIN Nathalie, pharmacien praticien hospitalier ;
- Madame METIVIER Caroline, préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Madame MOVESIAN Lilit, préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Madame PAGES VAQUIER Aurélie, préparateur en pharmacie hospitalière en exercice ;
- Madame PORTEAUX Nicole, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;
- Monsieur VALCHIUSA Didier, de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 avril 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

signé
 Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-27-00005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D ÉTAT D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE SESSION DE MAI 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
session de mai 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-04-07-00001 du 7 avril 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DREETS de la région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mai 2021 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en IFAP ,
- Mme RAEPPEL, représentant la direction d'un IFAP ;
- Mme RUIZ, Cadre de santé en exercice ;
- Mme DANI, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme SALASSA, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 avril 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,
L'attachée d'administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-29-00002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLÔME D ÉTAT
D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE MAI 2021

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de mai 2021**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2021-04-07-00001 du 7 avril 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, DREETS de la région PACA ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mai 2021 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame CESTIER Annie représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Monsieur MANTEAU Xavier représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame CABRITA Martine représentant le collège des cadres de santé ;
- Madame DUQUENNE Estelle représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
- Madame PEREZ Véronique représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 avril 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par délégation,

L'attachée d'administration,

signé

Sylvie FUZEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-29-00003

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLÔME D ÉTAT D'INFIRMIER DE
BLOC OPÉRATOIRE ECOLE DE MARSEILLE
(Sessions de Juin et Juillet 2021)



ARRETE N°

Relatif à la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de Bloc Opératoire – Ecole de Marseille (Sessions de Juin et Juillet 2021)

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la Santé Publique livre IV, titres I et II ;

Vu le décret n° 71-388 du 21 Mai 1971, créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'Infirmier(ère) de salle d'opération modifié par le décret n° 92-48 du 13 Janvier 1992 remplaçant l'appellation "Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Infirmier de salle d'opération" par le diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire."

Vu le décret n° 2020-1545 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu l'arrêté du 13 Septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) de Bloc Opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifiant l'arrêté susvisé relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) de Bloc Opératoire ;

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2021-04-07-00001 du 7 avril 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, après avis de la Directrice de l'école d'infirmiers(ères) de Bloc opératoire de Marseille

ARRETE

ARTICLE 1:

Le jury de l'examen du diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur - sessions de Juin et Juillet 2021 - est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;
- M. Le Professeur Vincent SOLER, conseiller scientifique EIBO de Toulouse ;
- Mme Evelyne CAMES, Cadre supérieur de santé - formateur EIBO de Toulouse ;
- M. le Professeur Thierry MERROT, chirurgie pédiatrique au CHU Timone enfants, AP-HM ;
- Mme Laure DI CAPUA, cadre de santé IBODE, bloc opératoire au CHU Timone adultes, AP-HM.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 avril 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
L'attachée d'Administration



Sylvie FUZEAU

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-04-28-00001

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement
des adjoints de sécurité de la Police Nationale -
3ème session 2021



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2021/23

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police
Nationale – 3ème session 2021**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 23 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement d’adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d’ouverture des inscriptions est fixée au 4 mai 2021.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 9 août 2021.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 9 août 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 30 août 2021 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 30 août 2021 (un centre d’examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l’épreuve d’admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 13 septembre 2021.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d’Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur des ressources humaines

Signé

Céline BURES

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-04-27-00004

Arrêté modificatif relatif à la composition du
Comité de massif des Alpes

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition du Comité de massif des Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes,
- VU** les résultats des élections municipales pour la mandature 2020-2026,
- VU** les résultats des élections sénatoriales 2020.

CONSIDERANT le courrier en date du 9 décembre 2020 cosignés par le président des communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes et le président des communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur proposant le remplacement des représentants des communes forestières pour siéger au Comité de massif des Alpes;

CONSIDERANT le courrier en date du 23 décembre 2020 de monsieur Jean-Michel ARNAUD, président de l'association des maires des communautés des Hautes-Alpes, proposant son remplacement par monsieur Sébastien FINE, au Comité de massif des Alpes, pour représenter la commune de Villard-Saint-Pancrease;

Sur proposition du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité de massif des Alpes :

COLLEGE DES ELUS

Représentants des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Pour les communes :

Monsieur Sébastien FINE, commune de Villard-Saint-Pancrace (05)

Représentants des associations des élus de la montagne et des communes forestières :

Représentants des Communes Forestières COFOR

Pour les COFOR de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur :

Titulaire : Madame Patricia MORHET-RICHAUD, conseillère municipale de Lazer et présidente des communes forestières des Hautes-Alpes (05)

Suppléante : Madame Martine BARENGO-FERRIER, maire de la Bolène Vésubie et présidente des communes forestières des Alpes-Maritimes (06)

Pour les COFOR de la région Auvergne Rhône-Alpes :

Titulaire : Monsieur Guy CHARRON, 2^{ème} adjoint de la commune de Lans en Vercors et président des communes forestières de l'Isère (38)

Rhône-Alpes

Suppléante : Madame Sylviane NOEL, Sénatrice, conseillère municipale de Nancy sur Cluse et trésorière des communes forestières de Haute-Savoie (74).

ARTICLE 2 :

Les présentes nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 avril 2021

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes

SIGNE

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-04-27-00006

Arrêté portant approbation de la déclinaison
zonale du plan pirate mobilités terrestres

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA DECLINAISON ZONALE DU PLAN
PIRATE MOBILITES TERRESTRES**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R*1311- à R*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,

Vu le code de la sécurité intérieure du 01/05/2012,

Vu le plan gouvernemental pirate mobilités terrestres n°10124/SGDSN/PSE/PSN/CD du 05/10/2018,

Vu la directive nationale de sécurité des transports terrestres de 2016,

Vu le plan zonal tuerie de masse,

Vu les dispositions spécifiques zonales NRBC et NOVI ainsi que les dispositions générales,

Vu le plan VIGIPIRATE n°650/SGDSN/PSE/PSN du 17 janvier 2014,

Vu l'instruction générale interministérielle n°6600/SGDSN/PSE/PSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale,

Vu l'arrêté du 11 août 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclarations des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au sous-secteur d'activités d'importance vitale « transports terrestres » et transports maritimes fluviaux »,

Vu l'Ordre Zonal d'Opération renforts zonaux,

Vu l'Ordre Zonal d'Opération Hélicoptères,

Considérant la nécessité d'une réponse coordonnée à l'échelon zonal des services face à un acte terroriste dans les transports collectifs de voyageurs et le rôle du Centre Opérationnel Zonal dans le dispositif,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclinaison zonale du plan pirate mobilités terrestres de la zone de défense et de sécurité sud est adopté ;

ARTICLE 2 : Le document joint au présent arrêté est classifié « confidentiel défense » et ne sera donc pas publié mais diffusé aux services autorisés par les outils du Ministère de l'Intérieur.

Secrétariat Général de la zone de défense et de sécurité Sud
CeZOC – EMIZ Sud – 62 boulevard Icard – 13010 Marseille
Tél: 04.91.24.22.00 - sgzds-secretariat@interieur.gouv.fr

ARTICLE 3 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité sud, le secrétaire général à la zone de défense et de sécurité, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité sud.

Fait à Marseille le 27 avril 2021

Le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-04-19-00002

Arrêté portant nomination de conseillers
techniques de zone-4

ARRÊTÉ n° du 19 avril 2021

Portant nomination de conseillers techniques de zone

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches du Rhône
Commandeur de l'ordre national du mérite
Officier de la légion d'honneur

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU les avis des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés et du vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté du préfet de zone n° 13-2018-09-17-007 du 17.09.2018 portant nomination de conseillers techniques de zone

CONSIDÉRANT les qualifications détenues par les intéressés ;

CONSIDÉRANT les besoins de coordination interdépartementale ;

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Nomination de conseillers techniques ainsi que de leurs adjoints

Sont nommés auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, des conseillers techniques par domaines d'activité ainsi que leurs adjoints au titre de spécialités opérationnelles ou de missions territorialement attribuées.

Article 2 : Missions des conseillers techniques de zone

En application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque domaine et spécialité, et nonobstant la lettre de mission permanente ou provisoire que le chef d'État-major interministériel de zone (EMIZ) peut être amené à lui adresser, le conseiller technique a notamment pour missions de :

- Participer en lien avec les conseillers techniques départementaux à la proposition d'une répartition des moyens matériels et humains pour répondre aux objectifs du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets de menaces et aux enjeux du pacte capacitaire ;
- Conseiller le chef d'Etat-major de zone dans ses choix opérationnels ;
- Accompagner les conseillers techniques départementaux de la zone dans la déclinaison zonale de la doctrine opérationnelle ;
- Diffuser l'information relative aux matériels et équipements utilisés par les services d'incendie et de secours et synthétiser pour la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise les problématiques liées à l'usage des matériels et équipements au sein de la zone ;
- Participer, à l'échelle de la zone, aux réunions, à l'encadrement de stages, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'exercices dans son domaine de spécialité ;
- Emettre un avis sur les dossiers de demandes d'agrément des services d'incendie et de secours pour les formations relevant de sa spécialité.
- Veiller, en coordination avec les conseillers techniques départementaux, à la santé et à la sécurité des personnels de la spécialité.

Il peut être amené à participer à des travaux nationaux.

Article 3 : Mise à jour et diffusion de la liste des conseillers techniques et des référents zonaux ainsi que de leurs adjoints

La liste des conseillers techniques et des référents zonaux ainsi que de leurs adjoints est établie pour une durée de deux ans. Elle est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), aux chefs d'État-major des zones de défense et de sécurité, au secrétariat général de la zone de défense d'Île-de-France, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Sud et au vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille.

La liste des personnels désignés figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Exécution

Le chef d'État-major interministériel de zone Sud, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Sud, le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille les conseillers techniques ainsi que les adjoints mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 19/04/2021

Le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud

Signé

Christophe MIRMAND

Annexe à l'arrêté n° du 19 avril 2020 portant désignation des conseillers techniques zonaux

Domaine	CTZ du domaine	spécialités	CTZ de spécialité	CTZ adjoints territoriaux	
Interventions à bord de navires Interface terre-mer / POLMAR	CC F. LEDUFF BMPM				
Feux de forêts	Lt/col N COSTE SDIS 30	feux tactiques	Cdt J JALLET SDIS 30		
		DIS/DIH	Cne D. BARGES SDIS 13		
		AERO	Colonel G PATIMO EMIZ SUD		
		Drones	Cdt E. RODRIGUEZ SDIS 13	Lt D. BAUD SDIS 31	
Interventions en milieu aquatique	Cdt A JALABERT SDIS 84	PLG	Cdt JJ. GRENAUD ECASC	CDT V. LAUPPI SDIS 66	
		SAV	Ltn JP. CIRES SDIS 11		
		inondations	Lt Col F. FURON SDIS 32		
Interventions en milieu d'accès difficile	Lt/col R. MIJO ECASC	IMP	Cdt Ph. DELQUIE SDIS 13		
		SMO	Cne Ph. AUVARO SDIS 06	A/C JM. CAU SDIS 31	Ouest
		ISS	Cdt P. MIGOULE SDIS 30	Lt M. DIHGOUTH SDIS 12	Ouest
		CAN	Ltn D. AUVARO SDIS 06	Ltn L. GUYOT SDIS 2B	Corse
Risques technologiques et menaces bactériologiques	Cdt Y. CORRE SDIS 13	RCH	Lt Col Y. CORRE SDIS 13	Cne Ph. SANS SDIS 31	Ouest
		RAD	Cne S. MERIC SDIS 83	Cne Ph. SANS SDIS 31	Ouest
		SSSM NRBC médecins	Med G BARRIER SDIS 06	Méd / chef S. BEAUME BMPM	Est
		SSSM NRBC Pharmaciens	Ph Lt/col D JOSSE SDIS 06	Ph Lt/col Th LACOMBE SDIS 31	Ouest
Secours médical et soutien sanitaire	Med R TRAVERSA SDIS 13	secourisme	Med J FABBRI SDIS 13 Lt S. TRINCI SDIS 13 Lt P. CHAVADA SDIS 84 A/C T. CO SDIS 66		
		pharmaciens	Ph A CHARREL		
		vétérinaires	Lt/col V. VIENET SDIS 06		
		infirmiers	Inf /Pal MP LUCCHESI SDIS 13		
		Santé sécurité qualité de vie au service	Lt Sébastien GIORGIA SDIS 34		
		Feux de liquides inflammables	Cne JF GALIBERT SDIS 13		
		Cynotechnie	Ltn Th DIOLOGENT SDIS 13	Cdt S. ROUQUETTE SDIS 12	Ouest

				A/C MANGIAPAN SDIS 05	Est
Sauvetage déblaiement	Cdt FIORELLI SDIS 06	Médecin réfèrent	Med HC N.JACQUIER SDIS 13		
		USAR	Cdt S NICELLI SDIS 34		
		Opérations extérieures	LV B SOTTO BPPM		
		COMSIC ZONAL	Lt/col M VARYN SDIS 13	Cdt Ph. DROUIN SDIS 31	Ouest
				Cdt M. SANTAMARIA SDIS 84	Est
		Enseignement des activités physiques	Cdt N. DEBIEN SDIS 34	A/C B BOSCO SDIS 31	Ouest
				Cdt Ch DY SDIS 13	Est
		Prévention et Planification opérationnelle	CF G. VELU BPPM	Lt/col TEMPOREL SDIS13	Est
				Lt/col LARRIEU SDIS 34	Ouest

Fait à MARSEILLE, le 19/04/2021

Le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud

Signé

Christophe MIRMAND